

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025, à 16 h 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 14 mars 2025

| | |
|------------------------------------|---|
| Nombre de membres | Les membres présents en séance : |
| En exercice : 13 | M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - Mme JULIEN |
| Présent(s) : 10 | Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN |
| Pouvoir(s) : 01 | Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : |
| Absent(s) : 02 | M. LIVON à Mme BELGACEM |
| Délibération comportant 3 pages | Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : |
| | M. POTAUX |
| | Le ou les membre(s) absent(s) : |
| | M. MARZA |

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet aux administrateurs du CCAS la convention portant sur le renouvellement de la mise à disposition d'un minibus au CCAS approuvée au conseil municipal de la Ville de Carry-le-Rouet en séance du 26 décembre 2024.

Le Président du CCAS rappelle aux administrateurs que la Commune de Carry-le-Rouet a mis en place un service de transport en minibus à destination des personnes âgées de 65 ans et plus ayant des difficultés à se déplacer seules, ne disposant pas de permis de conduire, de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire.

Ce service est aujourd'hui géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, ce qui nécessite de mettre à disposition le véhicule **Renault Master BJ-036-FQ**, par voie de convention.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du véhicule **Renault Master BJ-036-FQ** pour permettre le transport des personnes âgées répondant aux critères tels qu'ils seront établis dans le règlement intérieur.

La mise à disposition est consentie pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La dénonciation se fera de manière expresse par courrier adressé à l'autre partie, un mois avant l'échéance de la présente.

La mise à disposition est consentie moyennant versement d'un loyer forfaitaire annuel de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) incluant les charges diverses (carburant, assurance, entretien...).

Ce loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de la présente, par voie d'avenant. Cette révision inclura le cas échéant les éventuels frais de contraventions, amendes, frais de parking, réparations exceptionnelles (franchises ou frais non pris en charge par l'assureur), réfections de documents, et autres charges imprévues.

La dépense s'effectuerait sur le budget CCAS – chapitre 011

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'un minibus de la Ville auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président la Vice-Présidente à signer ladite convention

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.**

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 27 MARS 2025

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres Le : 07 AVR. 2025 Et publication ou notification Du..... 07 AVR. 2025 |
|--|



**Le Président du C.C.A.S.
René Francis SARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**